



**PRÉFET
DU PUY-DE-DÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMISSION DE SUIVI DE SITE

Société ROCKWOOL à Saint-Éloy-les-Mines

Compte rendu synthétique de la réunion du 1er décembre 2023

Annexes :

- feuille de présence,
- diaporama de la société ROCKWOOL

Introduction

L'ordre du jour de la réunion est le suivant :

- 1.- Bilan des actions d'amélioration mises en œuvre concernant les émissions sonores depuis la dernière réunion
- 2.- bilan des suivis réalisés par l'exploitant et les riverains
- 3.- présentation des études et du plan d'actions de l'exploitant sur les travaux restant à réaliser
- 4.- Questions diverses

1 - Éléments présentés

Voir support en annexe.

L'exploitant a rappelé l'historique des plaintes concernant le niveau sonore. Elles remontent à 2021, après un changement de process (chamber : gros ventilateur sur ligne 2). La mise en place d'un silencieux en 2022 n'a pas permis d'améliorer sur la durée le ressenti des riverains.

Des études à la caméra acoustique ont été menées ainsi que des mesures en haut de cheminée et une enquête subjective auprès des riverains. L'enquête subjective, qui a été régulièrement alimentée par trois riverains, a permis de corrélérer les niveaux de bruits mesurés en haut de cheminée avec la gêne ressentie. Il en ressort qu'une baisse du niveau sonore en haut de cheminée de 4 à 10 dB, en fonction des riverains, devrait permettre de retrouver une situation acceptable.

L'exploitant a régulé son débit de production et son système de traitement afin de limiter les variations de bruit mais cela n'a pas eu un effet suffisant.

Un arrêté préfectoral a prescrit en 2023 la réalisation d'une étude technico-économique devant être fournie en décembre 2023 et déterminant les actions supplémentaires permettant de limiter les émissions.

Des travaux vont être réalisés fin 2023 et se terminer en janvier 2024. Il s'agit :

- de l'allongement du mur anti-bruit (page 7 de la présentation) qui devrait permettre de diminuer les émissions pour les habitations en limite de site,
- du calfeutrage de conduit ligne 2, de la mise en place d'écrans acoustiques en toiture (bloc climatisation et tour aéroréfrigérante). Ces sources avaient été identifiées à la caméra acoustique.

Ces travaux doivent amener une amélioration de la situation qui sera vérifiée par des mesures par le prestataire Aphone qui avait réalisé le diagnostic avec caméra acoustique. Cependant, la source principale de nuisance nécessitera des travaux plus importants.

Les premiers résultats de l'étude, répondant à l'obligation réglementaire de l'arrêté de 2023, ont été présentés. Il s'agit d'une augmentation du diamètre du conduit d'évacuation des fumées de la ligne 2 pour diminuer la vitesse d'éjection et donc le niveau sonore. Ces travaux représentent un coût élevé et nécessitent un arrêt de production important et pouvant avoir des conséquences sociales pour le site.

L'exploitant a conscience de la nécessité de ces travaux mais ne s'est pas engagé sur une date de réalisation lors de la réunion, cette décision ne relevant pas que d'une décision locale du site de St-Eloy-les-Mines.

2 - Synthèse des principaux échanges

Les riverains présents ont confirmé la persistance actuelle des nuisances et souhaitent une amélioration suite aux travaux de fin d'année 2023. Ils sont demandeurs d'un planning de réalisation des travaux sur le conduit ligne 2.

Ils relèvent le fait que ces problèmes de bruit n'étaient pas ressentis avant 2021 et ne comprennent pas pourquoi la situation s'est ainsi dégradée. L'exploitant confirme que cela a été lié à un changement de process pour lequel il n'avait pas été prévu un impact notable sur les émissions sonores.

Il a été demandé à l'ARS un avis sur les nuisances ressenties. L'ARS a demandé si les normes nationales étaient respectées.

La DREAL a précisé que l'arrêté préfectoral actuel était respecté (sauf sur deux points en limite de propriété, pour lesquels le mur anti-bruit devrait permettre un retour à la conformité). Cependant cet arrêté ne reprend actuellement pas strictement les objectifs ministériels nationaux, plus protecteurs pour les populations. L'objectif de la DREAL est de réviser les objectifs de l'arrêté préfectoral, à partir des conclusions de l'étude technico-économique devant être déposée en décembre 2023.

Suite à la réunion, les résultats des contrôles réglementaires ont été transmis à l'ARS par la DREAL.

Le maire de Saint-Eloy-les-Mines et Madame la Sous-Préfète ont souligné l'importance du dialogue mis en place lors de ces réunions de CSS avec une fréquence resserrée. Il a été

convenu d'une nouvelle réunion au deuxième trimestre 2024. Cette réunion aura pour objectif :

- de dresser le bilan des améliorations liées aux travaux annoncés pour fin 2023 / début 2024,
- de présenter par l'exploitant, après concertation avec son groupe, un planning de réalisation des travaux sur le conduit de la cheminée ligne 2.

Les membres de la CSS et les personnes présentes lors de la réunion disposent d'un délai d'un mois pour faire part de leurs éventuelles observations sur ce compte-rendu, passé ce délai, il sera mis en ligne sur le site internet de la DREAL (<http://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr/les-css-en-auvergne-rhone-alpes-r4264.html>).

Riom, le

Pour le Préfet et par délégation
La sous-préfète de Riom



Pascale RODRIGO

